

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Le 07 juillet 2017 à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GENEAU Maire.

Date de convocation : 29 juin 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BERTRAND Alain	GENEAU Michel	RULLIER Jean-Jacques
BOUDEAUD Nathalie	LAIDET Michel	BONNEAU Régis
DEFOULOUNOUX David	METREAUD Christine	TREBUCHET Gérard
FORT Claude	ROBIN Robert	ROCHARD Cédric

Absentes : Madame FEILLEUX Christelle, Madame PEREZ Emmanuelle.

Procurations : Madame FEILLEUX Christelle donne procuration à Madame METREAUD Christine, Madame PEREZ Emmanuelle donne procuration Madame BOUDEAUD Nathalie.

Madame METREAUD a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 29 mai 2017, 14 POUR.

M. le Maire prend la parole pour énoncer l'ordre du jour, et expliquer l'objet de la réunion et rappelle que la défense de la Commune n'a pas pu se faire entendre en première instance suite à la délibération refusant au Maire le pouvoir d'ester en justice ;

- Qu'il s'agit d'un litige agent contre Commune pour une reconnaissance de maladie professionnelle et non Mme SOLEIL contre M le Maire ;

Approbation de l'ordre du jour, 14 POUR.

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h04.

Enregistrement par dictaphone.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une affaire contre le Conseil Municipal et non contre le Maire. Il informe l'assemblée que le procureur de la République, dans le cadre d'une enquête complète et contradictoire a estimé qu'il n'y avait aucune infraction de harcèlement de M. le Maire à l'encontre de Mme Soleil.

Mme METREAUD et M. DEFOULOUNOUX demandent si les élus souhaitent le huit clos.

Les élus ne souhaitent pas de huit clos.

M. DEFOULOUNOUX fait lecture du jugement du Tribunal administratif et rappelle aux élus que par une requête enregistrée sous le n°1402556, Mme Véronique SOLEIL représentée par Maître Melliti demandait au tribunal administratif :

- 1- D'annuler la décision du 20 juillet 2014 par laquelle le maire de Saint-Léger a refusé de reconnaître, suivant l'avis de la commission de réforme, que la maladie a été contractée en service,
- 2- De condamner la commune à lui verser une indemnité de 92 437.85 €,
- 3- D'enjoindre à la commune de prendre une décision reconnaissant que sa pathologie a été contractée en service, de lui verser les traitements qu'elle n'a pas perçus, de réexaminer ses droits à avancement et de lui rembourser l'ensemble des frais médicaux liés à la pathologie dont elle souffre,
- 4- De mettre à la charge de la commune une somme de 3000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative, au titre de ses frais d'avocats.

Il rappelle qu'en réunion du 02 février 2015, le Conseil Municipal décidait par délibération de ne pas défendre les intérêts de la commune pour cette affaire.

M. DEFOULOUNOUX fait lecture de la décision de M. le Juge :

Article 1er : La décision du 20 juillet 2014 par laquelle le maire de Saint-Léger a refusé de reconnaître que la pathologie dont souffre l'agent a été contractée en service est annulée.

Article 2 : Il est enjoint à la commune de Saint-Léger de reconnaître que la pathologie de l'agent a été contractée en service, de verser à celui-ci les traitements qu'il n'a pas perçus, de réexaminer ses droits à avancement et de lui rembourser les frais médicaux liés à sa pathologie, le tout dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : La commune de Saint-Léger versera à l'agent concerné une somme de 1 200 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Mme METREAUD fait lecture des deux avis de la commission départementale de réforme sur l'accident et la maladie professionnelle défavorables aux demandes de l'agent.

Mme METREAUD fait lecture de la note de l'avocat en date du 04 juillet expliquant les faits et recommandant de présenter un recours à la décision du Tribunal Administratif car elle est défavorable aux intérêts de la commune et rappelle que ce n'est pas un contentieux Agent/Maire mais Agent/Commune et que le Conseil Municipal qui est en charge de l'administration de la commune et la défense de ses intérêts ne doit pas perdre de vue cette réalité au-delà du contexte.

M. DEFOULOUNOUX dit que M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser M. le Maire à déposer un recours au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 14 juin 2017 dans l'affaire n° 1402556 opposant Mme SOLEIL Véronique et la commune de Saint-Léger,

- De désigner le cabinet LAGRAVE JOUTEUX à LA ROCHELLE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

Les élus votent à bulletins secrets.

14 bulletins.

Vote des élus : Pour : 7 Contre : 7 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser M. le Maire à déposer un recours au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 14 juin 2017 dans l'affaire n° 1402556 opposant Mme SOLEIL Véronique et la commune de Saint-Léger.

Mme BOUDEAUD informe les élus sur une réunion de Soluris sur le projet COMEDEC, dématérialisation de l'état civil, un nouveau projet wifi dans les lieux publics « PHARE » et enfin la géoplateforme 17 avec les anciennes cartes topographiques.

Les Eurochestreries auront lieu le 06 août dans l'église avec la venue d'un groupe de clarinettes russes.

Elle propose de faire le concert en plein air lors d'un prochain concert.

Fin de séance : 21h19.

La secrétaire de séance, Madame Christine METREAUD.

Le Maire, Monsieur Michel GENEAU.